

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°70/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
18/06/2024
Date d'affichage :
18/06/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 40
38 Titulaires,
2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien,
M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO,
M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M.
MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M.
BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CCPH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

Vu le budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°39/2024 du 11/04/2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2024 pour financer les dépenses nouvelles et/ou imprévues (Une provision pour l'entretien et les petites réparations urgentes sur les bâtiments communautaires, certains changements d'imputation, des prestations supplémentaires pour le festival de musique, l'utilisation d'un outil de gestion des DICT, une convention de remboursement avec le SIVOM ABC et la commune de Condé-sur-Vesgre, des cotisations supplémentaires au FIPHP, des crédits supplémentaires en frais de personnel à la suite de la mise en place du CIA et la revalorisation de l'IFSE, une subvention complémentaire au budget Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'installation du système de visioconférence, des crédits pour les frais de mission des élus, le transfert des opérations de la « Friche Saint Matthieu » vers le budget Zones d'Activités, l'acquisition du terrain pour le futur siège, des travaux de réfection de façade au centre aquatique, l'acquisition de mobilier pour les services de la CCPH et de tentes pour le prêt aux associations, l'acquisition d'actions auprès de la Société Publique Locale (SPL) Citallia ;

Considérant qu'afin de financer ces dépenses nouvelles, il a été procédé à la révision à la baisse de certaines dépenses inscrites au BP 2024 et l'inscription de recettes nouvelles non prévues ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chap	Article	LIBELLE	MONTANT
731	7351	Fraction de TVA Taxe Habitation	324 599.00 €
73	73111	Impôts directs locaux	83 914.00 €
	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	- 1 413.00 €
	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	16 287.00 €
	7352	Fraction de TVA CVAE	165 109.00 €
74	74832	Etat - CVAE et CFE	63 529.00 €
	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	913.00 €
TOTAL RECETTES			652 938.00 €

DEPENSES

Chap	Article	LIBELLE	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	592 888.00 €
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000.00 €
011	6184	Versement à des organismes de formation	7 000.00 €
011	6188	Autres frais divers	7 500.00 €
011	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	4 500.00 €
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	4 050.00 €
012	64118	Autres indemnités	12 000.00 €
012	64131	Rémunération	- 7 000.00 €
65	65736211	Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	7 000.00 €
65	65312	Frais de mission et de déplacement	5 000.00 €
TOTAL DEPENSES			652 938.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chap	Art	LIBELLE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	592 888.00 €

20	2031	Frais d'études	23 873.00 €
21	2115	Terrains bâtis	813 380.00 €
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	879 837.00 €
TOTAL RECETTES			2 309 978.00 €

DEPENSES

Chap	Art	LIBELLE	MONTANT
10	10222	FCTVA	144 329.00 €
13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux	477 174.00 €
20	2031	Frais d'études	200 000.00 €
21	2111	Terrains nus	620 770.00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	- 200 000.00 €
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000.00 €
21	21311	Bâtiments administratifs	1 036 505.00 €
21	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	- 6 000.00 €
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 24 800.00 €
21	21848	Mobilier	2 000.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €
26	261	Titres de participation	10 000.00 €
TOTAL DEPENSES			2 309 978.00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.